



**COMMUNE  
DE  
VEYTAUX**

## **RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL**

de la commission nommée pour l'examen du préavis No 09/2021, présenté par la Municipalité au Conseil communal dans sa séance du lundi 13 septembre 2021, relatif aux autorisations et compétences financières à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026

		<b>23.09.21</b>	<b>30.09.21</b>	<b>07.10.21</b>
<b>Rapporteuse :</b>	Mme Geneviève HUMBERT BOSSON	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>
<b>Membres :</b>	Mme Stefania-Gabriela DINKLAGE	<b>x</b>	<b>exc</b>	<b>exc</b>
	M. Farouk ABDULLA	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>
	M. Olivier GASSER	<b>exc</b>	<b>exc</b>	<b>x</b>
	M. Béat GRAND	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>
	M. John GRANDCHAMP	<b>x</b>	<b>x</b>	-
	M. Stéphane THÉLIN	<b>x</b>	<b>x</b>	<b>x</b>

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Notre commission s'est réunie le 21 septembre en la salle du Conseil communal en présence de M. le Municipal Rey Lescure (ARL) et de Madame Harr. Nous les remercions d'avoir exposé le préavis et répondu à nos questions.

La Cogest s'est ensuite réunie pour étudier les préavis selon le tableau des présences ci-dessus.

Les autorisations demandées sont basées sur différents articles juridiques de la Loi sur les communes du 28 février 1956, du Règlement du Conseil Communal du 25 novembre 2014 et du Règlement sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.

La Municipalité demande donc l'accord du Conseil Communal sur une limite financière pour agir en cas d'urgence, de circonstances particulières ou exceptionnelles.

### **AVIS DE LA COMMISSION**

Toutes ces autorisations générales sont des reconductions de la précédente législature. Elles sont basées sur des lois qui leur confèrent un caractère impératif. Elles visent à sauvegarder les intérêts de la Commune et favorisent la réactivité de la Municipalité en cas de nécessité.

La Cogest propose néanmoins de réduire l'autorisation générale pour engager des dépenses extrabudgétaires à une limite de CHF 12'000.00 par objet. En effet, la commission constate que le budget 2022 n'est pas encore connu, que les finances de la commune ne sont pas bénéficiaires et que le dernier engagement de Fr. 25'000.- aurait largement pu passer devant le conseil communal avant d'être engagé.

### **Conclusion**

La Cogest propose de réduire à Fr. 12'000.- l'autorisation générale d'engager des dépenses extrabudgétaires. Pour le reste, les demandes sont reconduites comme demandé.

## Amendement

Réduire à Fr. 12'000.- l'autorisation générale d'engager des dépenses extrabudgétaires.

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

- vu** le préavis No 09/2021 de la Municipalité du 30 août 2021 relatif aux autorisations générales et compétences financières à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026,
- ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

d'accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 les autorisations générales décrites ci-après :

#### 1. Acquisition et aliénation d'immeubles

une autorisation générale de statuer, au nom de la Commune, sur les acquisitions et aliénations en matière immobilière (achat, vente, échange, passage au domaine public, constitution de servitudes et autres droits immobiliers), cela jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par objet ;

#### 2. Constituer des sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et l'adhésion à de telles entités

une autorisation générale pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales, cela jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 par objet ;

#### 3. Placement de capitaux et liquidités

une autorisation générale de placer les disponibilités de la Commune auprès des établissements bancaires, des compagnies d'assurances, des collectivités publiques, ou d'entreprises établies en Suisse et offrant de solides garanties financières ;

#### 4. Engagement des dépenses extrabudgétaires

une autorisation générale pour engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant jusqu'à concurrence de CHF 12'000.00 par objet ;

#### 5. Ouverture de comptes d'attente pour frais d'études

une autorisation générale pour comptabiliser en compte d'attente certains frais d'études non prévus au budget de fonctionnement, jusqu'à concurrence de CHF 25'000.00 par objet ;

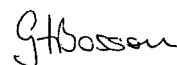
#### 6. Autorisation générale de plaider

une autorisation générale de plaider pour les litiges entrant dans la compétence du Juge de Paix ou du Tribunal d'Arrondissement ;

7. les pouvoirs pour signer tous les actes authentiques et privés en relation avec les opérations décrites aux points 1 à 6 précités ;

8. ces autorisations pour la durée de la législature, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026. Elles viendront toutefois à échéance 6 mois après la fin de la législature, soit au 31 décembre 2026.

Au nom de la commission



La Rapporteuse  
Geneviève Humbert Bosson

Veytaux, le 7 octobre 2021